Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

1-7 Travaux rue Ster Vad – Avenant à la convention du 29 juillet 2026

Monsieur Michel RAPHALEN, rapporteur, expose :

« La propriété de la rue Ster Vad à Pont-l'Abbé est partagée, pour moitié avec la Commune de Plonéour-Lanvern. Considérant la nécessité de réaliser des travaux de canalisation des eaux pluviales sur cette rue, le Conseil municipal a accepté, par délibération n°2-5 en date du 30 juin 2025 de prendre en charge la moitié du coût de ceux-ci qui s'élève, au total, à la somme de 34 356, 34 €TTC. Le Conseil a accepté de prendre en charge la moitié de cette somme, soit 17 178, 17 €TTC et de confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Pont-l'Abbé.

Au cours de l'exécution du chantier, des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en raison de la découverte de réseaux existants. Les prestations complémentaires, d'un montant de 18 678, 58 €TTC, concernent :

- *Le déplacement du réseau d'eaux pluviales en milieu de chaussée*
- *La création de branchements de diamètre 200 mm permettant le raccordement des grilles au réseau*
- *La réalisation de deux regards en béton*
- *La mise à la cote des ouvrages affleurants*
- *Des découpes supplémentaires de la chaussée*
- *Un apport complémentaire de matériaux de carrière*
- *La réalisation de revêtement bicouche et tricouche nécessaires à la réfection définitive de la voirie.*

Selon le principe retenu de partage par moitié de la dépense entre les communes de Pont-l'Abbé et de Plonéour-Lanvern, l'incidence financière des prestations complémentaires s'élève à 9 339, 29 €TTC pour chacune des parties et est transcrite dans l'avenant n°1 qui était annexé à votre convocation pour la présente réunion. Dans ces conditions, le montant total des travaux s'élève à 53 034, 92 €TTC et la charge totale pour chaque commune (incluant l'avenant n°1) est portée à 26 517, 46 €TTC.

Votre Commission Stratégie financière et patrimoniale et administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 17 septembre 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de canalisation des eaux pluviales rue Ster Vad ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve le projet d'avenant relatif aux travaux supplémentaires dans le cadre du chantier de réfection des canalisations d'eaux pluviales rue Ster Vad ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093017-DE

Prend note du montant correspondant, soit 18 678, 58 €TTC, qui s'ajoute à la dépense initiale d'un montant de 34 356, 34 €TTC, soit un montant total pour l'opération de 53 034, 92 €TTC ;
Accepte, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 juillet 2025, conclue entre les Communes de Pont-l'Abbé et de Plonéour-Lanvern, de prendre en charge le coût de la moitié des travaux faisant l'objet du présent avenant, soit 9 339, 29 €TTC, portant ainsi la participation totale de la Commune à 26 517, 46 €TTC pour l'ensemble de l'opération ;
Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer l'avenant à intervenir.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

